

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-010-15742/24/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique pour 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5806 82109

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est saisie des enjeux majeurs de soutien au tissu des TPE–PME du territoire. Positionner l'institution comme une Métropole entrepreneuriale, facilitant la vie des entreprises et améliorant le cadre de vie de leurs salariés est l'une des orientations stratégiques de l'Agenda du Développement Economique.

De plus, le tissu économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition.

Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association, reconnue d'utilité publique, qui apporte un accompagnement technique et financier permettant à des personnes n'ayant pas accès aux crédits bancaires (notamment demandeurs d'emplois, allocataires des minimas sociaux, soit en situation de précarité sociale et financière), de pouvoir réaliser leurs projets de création ou de développement d'activité économique et d'accès ou de retour à l'emploi via des micro-crédits et des prêts d'honneur.

L'ADIE agit sur deux volets :

- La création d'entreprises
 - L'accompagnement des micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité.
 - Le micro-crédit professionnel qui consiste à financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minimas sociaux, à travers le microcrédit (jusqu'à 10 000 € de prêt).
- La création ou le maintien de l'emploi salarié
 - Le microcrédit personnel pour l'emploi qui consiste à favoriser la recherche ou le maintien de l'emploi (par exemple financer l'achat ou la réparation d'un véhicule, financer une formation etc... (jusqu'à 5 000 € de prêt).
 - Une offre de micro-assurance spécifique pour les véhicules achetés ou réparés grâce au microcrédit.

Globalement, l'ADIE a vu son nombre de bénéficiaires augmenter en 2023. 736 porteurs de projets soit 9% de plus qu'en 2022 ; dont :

- 629 projets de création/développement de micro entreprises dont 38% de femmes soit 239 femmes.
- 107 accompagnements en finançant l'accès à la mobilité pour maintenir ou retrouver un accès à l'emploi salarié dont 37% de femmes soit 40 femmes.

Pour ce faire, les équipes de l'ADIE ont réalisé de très nombreuses actions d'accompagnement spécifique permettant aux entrepreneurs :

- D'évaluer leur situation et de mettre en place les services et modalités financières adaptés à leur entreprise.

- D'être informé sur les différents dispositifs d'aides et sur les démarches à réaliser pour en bénéficier.
- Bénéficier d'un diagnostic de situation pour évaluer les besoins techniques et financiers liés à la relance des activités

Le plan d'action 2024 de l'ADIE sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence va s'articuler autour des axes suivants :

- Promouvoir l'offre de financement de l'ADIE au plus près des créateurs d'entreprise pour apporter une réponse concrète à celles et ceux qui veulent se lancer mais ne disposent pas des fonds pour le faire et ainsi contribuer à répondre à la forte dynamique de création d'entreprise.
- Sécuriser l'activité des entrepreneurs en activité et/ou déjà soutenus par l'association via un accompagnement technique et financier renforcé.
- Parmi les différents publics cibles, viser particulièrement les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi indemnisés ou non, les jeunes et les porteurs de projet résidant dans les quartiers prioritaires, notamment au titre du second volet du Plan national Inclusion par le Travail Indépendant.

A noter : Au titre du dispositif « Marseille en grand » et « Capital Jeune Entrepreneur » et notamment sur les premiers mois de 2024, l'ADIE interviendra, tout comme en 2023, pour accorder et verser les primes aux jeunes entrepreneurs marseillais éligibles au dispositif.

- Mieux qualifier les contacts grâce à un travail qualitatif plus fin auprès de nos partenaires techniques et prescripteurs.
- Développer les actions de proximité au plus près des lieux de vie et de résidence des entrepreneurs visés par l'action de l'ADIE sur le principe de « l'aller vers ».

Au cours de l'exercice 2024, l'ADIE prévoit de financer et/ou d'accompagner au moins 600 personnes porteuses d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié, résidant dans le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour cela, l'ADIE dans la Métropole :

- Va s'appuyer sur une équipe opérationnelle composée de 13 salariés et 25 bénévoles et via ses deux antennes implantées à Marseille et Aix-en-Provence, et ses neuf permanences sur le territoire métropolitain.
- A pour projet de renforcer sa stratégie d'ancrage territorial :

Dans les 10ème, 11ème et 12ème arrondissements de Marseille. Les conseillers développent depuis mi-2023 les services de l'ADIE sur cette zone via une nouvelle permanence installée dans les locaux de la MPT de Saint Barnabé. L'objectif reste cependant de trouver un local pour gagner en proximité avec les habitants des quartiers de la Pomme, des Caillols, de Saint Marcel, ainsi que La Fourragère et Saint Barnabé.

Sur le secteur de Martigues. compte tenu du potentiel du territoire et des actions mises en œuvre en 2023 qui portent d'ores et déjà leurs fruits l'ADIE va proposer une présence renforcée sur le secteur.

- Va mener des actions sur le terrain afin d'aller à la rencontre des porteurs de projets du territoire et ainsi satisfaire les entrepreneurs qui souhaitent se lancer, malgré l'absence de capital ou de réseau en leur permettant d'avoir un service de proximité, quel que soit leur lieu d'habitation.
- En parallèle, l'ADIE renouvellera en 2024, ses trois campagnes d'information en janvier-février, en juin et en octobre.

De plus, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe.

Il s'agira donc de veiller pour 2024 à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Dans ce cadre l'ADIE a pour projet d'ouvrir en 2024 un lieu dédié à l'entrepreneuriat féminin à Aix-en-Provence, la « Place des Audacieuses » :

- Il s'agit d'un lieu de 150 m² dédié à l'entrepreneuriat des femmes, un lieu proposant de nouveaux services et des espaces partagés, mais surtout un lieu permettant d'animer et d'accompagner une communauté d'entrepreneures pour aider les femmes à lancer, développer et pérenniser leur projet entrepreneurial.

L'association souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N° 5806.

Après instruction, il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à l'association ADIE une subvention de fonctionnement global à hauteur de 87 000 euros au titre de l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n0 FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises et l'inclusion professionnelle par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La cohérence avec les actions définies dans l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat de ville intercommunal, notamment son pilier développement de l'activité et de l'emploi.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association ADIE pour un montant de 87 000 euros pour l'année 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention avec l'association ADIE ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille Provence de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65 - nature 65748 – fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement Economique, Innovation, Attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territorial et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire 4DDE « Pôle développement des entreprises et offre territoriale durable ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY